



**SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS  
ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER**  
**315 rue des Frênes - 69590 POMEYS**

**Extrait du registre des délibérations  
Comité Syndical du 22 mars 2024**

**DELIBERATION N° 2024-016**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux mars, le Comité Syndical étant assemblé en session ordinaire, à la salle polyvalente de Villechenève, après convocation légale du 5 mars 2024.

Nombre de membres : **142**      Secrétaire de séance : Thierry VANEL

Présents : **78**

Votants : **80**

Quorum : **72**

Affichage : 05/04/2024

Délégués des Communes et EPCI présents :

AVEIZE (LHOMME L), BESSENAY (PINET B ; BLANC B), BIBOST (BONNARD F), BRULLIOLES (FRANCON A), BRUSSIEU (RUIZ S; VENET M), CHAMBOST LONGESSAIGNE (VINCENT A), CHAUSSAN (BESSON C), CHEVRIERES (BASSON B), COISE (GUINAND J), COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST RHODANIEN (DELORME D; FOUILLAT J), COTTANCE (SEYTRÉ M), ESSERTINES EN DONZY (BLANC L), GREZIEU-LE-MARCHE (BLANCHARD D; HODOUL Y), HAUTE-RIVOIRE (MICHEL A; CHAVEROT G), JAS (RODRIGUE M; LOMBARDO M), LA CHAPELLE-SUR-COISE (GUINAND JM; FLECHET L), LARAJASSE (BRUYAS JM), LONGESSAIGNE (CHAUSSENDE A), MARINGES (PONCET JM; CROZIER B), MONTCHAL (SCHILLACK R), MONTROTTIER (CHAVEROT B; POISSON JF), NERONDE (FECHE S), PANISSIERES (FONGARLAND JJ; GONZALEZ E), POMEYS (GOUTAGNY JM; LUXEMBOURGER D), POUILLY LES FEURS (MOINE A; MAILLAVIN P), ROZIER EN DONZY (FOUGERE G; BERNONVILLE Y), SALT EN DONZY (COMMEAT N; VACHERON D), SALVIZINET (SERRE JM; PRUDHOMME E), SOUZY (M. PUPIER C), ST BARTHELEMY LESTRA (MICHEL A), ST CLEMENT LES PLACES (COLLOMB D; SEVE O), ST CYR LES VIGNES (COURT G; DENIS G), ST DENIS SUR COISE (BAILLY C; CHARRETTIER B), ST ETIENNE METROPOLE (DRID H; JOLY H), ST GENIS L'ARGENTIERE (VOLAY J; BASTION A), ST JULIEN SUR BIBOST (M. VANEL T), ST MARTIN LESTRA (SAMOUILLER E; RAMBAUD C), ST MEDARD EN FOREZ (SIRGUEY L), STE AGATHE EN DONZY (PRUDHOMME D; GAGNAIRE B), STE FOY L'ARGENTIERE (SECKINGER P; BUFFARD G), VALEILLE (DEROSIER P), VILLECHENEVE (BLANC D; SARCEY C), VIOLAY (PALAIS JC ; CHAVEROT G), VIRIGNEUX (LAVAL D), VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION (CHARMET M; DAROUX F ; DEGACHE J ; FOND F; JAMET D; MICHAUD F ; RACHEDI Y ; RODDE C; TESTE D)

Délégués des Communes et EPCI absents excusés :

BEAUVALLON (GOUGNE Y), BUSSIERES (RAJOT S), CHABANIÈRE (BESSION E), CHAMBOST LONGESSAIGNE (RABILLON R; SOULARD R), CIVENS (BORDET G ; FAJWISIEWICZ O), MONTCHAL (MAUGE D), RIVERIE (MAISONNEUVE E), ST ANDRE LA COTE (DRAGOL I), ST CHRISTO EN JAREZ (CHILLET M ; FAYOLLE P), SAINT SYMPHORIEN SUR COISE (TOINET G), STE CATHERINE (JACQUET A ; DUSSURGEY P), ST ETIENNE METROPOLE (BONNET B), VIENNE CONDRIEU AGGLO (TORNAMBE T)

Délégués des Communes et EPCI absents excusés ayant donné pouvoir :

MONTROMANT (JEANNE MC – donne pouvoir à CHAVEROT B) ; ST ETIENNE METROPOLE (PERACHE G – donne pouvoir à JOLY H)

**Objet: Adhésion de la commune d'Epercieux-Saint-Paul au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

**Objet: Adhésion de la commune d'Epercieux-Saint-Paul au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la commune d'EPERCIEUX-SAINT-PAUL (Loire) a demandé son adhésion au Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier pour la totalité de son territoire.

Il présente les différentes données administratives et techniques ainsi que l'équilibre économique de cette adhésion.

Puis, il demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier et en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

**VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-18.

**VU** la délibération du 13 novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal d'EPERCIEUX-SAINT-PAUL a sollicité l'adhésion au Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier.

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'accepter la demande d'adhésion de la commune d'EPERCIEUX-SAINT-PAUL.
- **DECIDE**, à l'unanimité, que cette adhésion sera effective à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.
- **NOTIFIE** la présente délibération aux Maires des 58 communes et aux 3 EPCI membres du Syndicat qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification, pour consulter leur Conseil Municipal ou communautaire et exprimer leur décision sur cette modification.
- **DEMANDE** en conséquence, la modification des statuts pour la prise en compte de l'extension du périmètre syndical.
- **SOUMET** au visa de dépôt en Préfecture, la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an de ..., à ...,  
Pour copie conforme,  
Le Président,  
Bernard CHAVEROT

SYNDICAT MIXTE DES  
Eaux des Monts du Lyonnais et de la  
Basse Vallée du Gier  
69590 POMEYS

Le secrétaire de séance  
Thierry VANEL